



REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

**Mise en place d'un avenant n°1 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles « Accord-cadre AOO1_ALIM2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et circuits courts, directs producteurs »
Lot n°41 – DC17**

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

La SAS EPISAVEURS, titulaire du lot n°41 – DC17 « Epicerie – conserves – vins de table, boissons diverses », a fait part au SIVAAD de charges extracontractuelles pesant sur 2 postes de prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires Contractuel, établi en août 2022. Ces charges sont engendrées par de mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) ayant entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquence de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Deux articles du Bordereau des Prix Unitaires Contractuel du lot n°41 – DC17 sont impactés :

- DC17-321 Huile d'olive vierge extra bidon de 5 litres
- DC17-321 a Huile d'olive vierge extra bidon de 1 litre

Ces hausses ne pourront malheureusement pas être absorbées par la clause de révision des prix prévue au semestre, pour ce marché qui se termine le 31/12/2024.

Par conséquent, afin d'éviter une impossibilité d'approvisionner les collectivités pour ces 2 articles, la SAS EPISAVEURS a produit un mémoire en réclamation, accompagné des justificatifs requis, qui ont fait l'objet de vérifications.

Il nous est proposé la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- La mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base des justificatifs joints en annexe, pour les deux articles concernés du Bordereau des Prix Unitaires Contractuel : DC17-321 Huile d'olive vierge extra bidon de 5 litres et DC17-321 a Huile d'olive vierge extra bidon de 1 litre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240222-37D_2024-AU

- L'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024 (basée sur l'indice INSEE 010535607 – Denrée alimentaires, boissons et produit à base de tabac) sur le prix actualisé pour ces 2 articles.

DECIDE

Article 1 :

De valider la mise en place d'un avenant n°1 pour le lot n°41 – DC21 « Epicerie, conserves, vins de table, boissons diverses ».

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 22 février 2024
Le Maire,
Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240222-37D_2024-AU